

Les enfants de l'ombre

Autor(en): **Hager, Nicole**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **80 (1992)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279989>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les enfants de l'ombre

Ou l'urgence pour le Conseil fédéral de reconnaître leurs droits

Jusqu'alors volontairement ignorée, la présence d'enfants clandestins en Suisse est aujourd'hui clairement reconnue. Combien sont-ils ces gosses, fille ou fils de saisonnier, de travailleur au noir ou de requérant, qui vivent ainsi isolés, hors de tout système scolaire? Nul bien sûr n'en connaît le nombre exact. Enfants psychologiquement et physiquement éprouvés, leur sort inquiète – enfin – notre gouvernement.

L'an dernier, les Départements cantonaux de l'instruction publique (sauf Bâle-Ville, Grisons et Tessin) ont admis que l'instruction était due à tous les enfants, même à ceux qui ne bénéficiaient pas d'un statut légal. Ce changement pratique n'est pas encore établi légalement, mais les enfants «cachés» d'âge scolaire voient tout de même ainsi leur sort sensiblement amélioré.

Cette prise de conscience de nos autorités n'est pas fortuite. Elle est le résultat du travail acharné de multiples organisations pour lesquelles tout enfant a le droit de vivre avec sa famille et a droit à l'éducation.

L'enquête menée au début de l'année auprès des cantons par l'UNICEF, Pro Familia Suisse, Pro Juventute et l'Association suisse pour la protection de l'enfance, relève que chaque canton gère le problème de la clandestinité infantine à sa manière. Nos autorités sont en fait tiraillées entre l'application stricte de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers – qui interdit le regroupement familial – et leur devoir d'assurer une instruction à tous les enfants. Placés devant un véritable casse-tête, certains cantons ont choisi de privilégier le droit de l'enfant. Dans neuf d'entre eux (Genève, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Ar-



Sont-ils 20 ou bien 10 000?

(Photo International Labour Office)

govie, Saint-Gall, Bâle-Campagne et Appenzell Rhodes-Intérieures), les enfants clandestins sont autorisés à fréquenter l'école primaire sans attestation de la police des étrangers. Le Valais se range également dans cette catégorie; il est le seul toutefois où la décision finale incombe aux communes, compétentes en matière d'obligation constitutionnelle.

Ces cantons, considérés comme libéraux, ont réglé momentanément le problème des enfants clandestins en décidant qu'il n'y aurait pas d'échange d'informations entre le Département de l'instruction publique et celui de justice et police. D'autres cantons cependant exigent que l'école s'informe auprès de la police des étrangers, avec les risques d'expulsion que cela comporte. D'autres encore (Bâle-Ville, Tessin et Grisons) interdisent purement et simplement l'accès des clandestins à l'enseignement primaire.

L'enquête le prouve: l'application du règlement diffère beaucoup d'un canton à

l'autre. Il est urgent que le Conseil et les Chambres fédérales modifient les prescriptions relatives au regroupement familial, afin de sortir ces enfants de l'illégalité. «Nous ne pouvons pas attendre que la Suisse adhère à l'Espace économique européen et adapte sa législation dans ce domaine au bout de cinq ans», souligne Lucrezia Meier-Schatz, secrétaire générale de Pro Familia Suisse.

Ecole illégale

En attendant une amélioration de la situation, plusieurs cantons ont opté pour une prise de position courageuse: Neuchâtel a un arrêté sur la question, Vaud autorise ses

directeurs d'école à accueillir ces enfants «cachés» et le Valais et Fribourg prônent une plus grande ouverture.

«A Genève, la petite école a été, au cœur de la cité, le symbole vivant de l'injustice quotidienne et du déni, explique Christiane Perregaux de l'Université de Genève. Mais créer des écoles clandestines ne suffit pas. Il faut reconnaître le droit à l'éducation, rappeler que les départements cantonaux de l'instruction publique manquent à leur vocation en refusant la scolarisation à certains enfants», ajoute-t-elle.

A cet effet, les associations de défense de l'enfant demandent la ratification, sans réserve, de la Convention sur les droits de l'enfant, l'abolition du statut de saisonnier et la modification rapide des dispositions relatives au regroupement familial. C'est urgent, si nous voulons offrir une chance aux enfants aujourd'hui encore «cachés et isolés».